

JEU-CONCOURS MARCHÉ DE NOËL 2024

Du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024 (12h) - Olivet

Article 1 Organisateur du jeu

La Mairie d'Olivet, collectivité territoriale située 283 rue du Général de Gaulle – CS20129 – 45161 Olivet cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé l'"organisateur".

L'adresse de contact de l'organisateur est economie@olivet.fr.

Article 2 Objet du jeu

À l'occasion du marché de Noël 2024, la mairie d'Olivet organise un jeu-concours sur le site internet de la ville. Onze cabas garnis sont à gagner.

Pour participer au jeu-concours, les participants sont invités remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante <https://forms.office.com/e/h1MN8ppGa8>

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

Le jeu-concours et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <https://www.olivet.fr/fr/festivites-de-noel>

Article 3 Date et durée

La participation au jeu-concours se déroulera du 25/11/2024, 9h00, au 11/12/2024, 12h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu : toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

La participation est limitée à 1 fois par joueur et par foyer.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5	Désignation des gagnants
------------------	---------------------------------

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 11/12/2024 parmi les personnes autorisées à y participer et ayant dûment complété le formulaire mis à disposition des participants.

Article 6	Description des lots
------------------	-----------------------------

La dotation est la suivante : 11 lots sont à gagner, chacun composé d'un cabas siglé "Mairie d'Olivet" garni de plusieurs produits locaux et objets de décoration offerts par la collectivité.

Article 7	Information ou publication du nom des gagnants
------------------	---

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site de la ville, à l'issue de l'annonce des résultats sur le marché de Noël du 14 décembre 2024. Un courriel sera également adressé aux gagnants pour information.

Article 8	Remise ou retrait des Lots
------------------	-----------------------------------

Une fois les gagnants désignés, ceux-ci seront contactés pour définir les modalités de remises des lots sur présentation d'une pièce d'identité le 14 décembre 2024, lors du marché de Noël. Sans réponse au message invitant le gagnant à venir retirer son lot ou s'il ne se présente pas pour le retrait, le lot sera perdu.

Si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques le message d'information ne parvenait pas au gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9	Opérations promotionnelles
------------------	-----------------------------------



Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses électroniques sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10	Données nominatives
-------------------	----------------------------

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11	Responsabilité
-------------------	-----------------------

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours est de soumettre au tirage au sort la participation recueillie, sous réserve que celle-ci soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12	Cas de force majeure / réserves
-------------------	--

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13	Litiges
-------------------	----------------

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.



Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.

